

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
du Département, 4 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 26 SEPTEMBRE 1846.

Les affaires d'Espagne semblent aujourd'hui prendre une tournure inquiétante; il est évident que l'on commence à remuer la guerre. Le *Times* publie sur le mariage du duc de Montpensier un second article non moins violent, non moins éloquent que le premier, et qui accuse un amer dépit; ce n'est pas une déclaration d'hostilité, c'est l'expression la plus vive de la haine et du mépris, et s'il traduit la pensée des ministres anglais, il sera difficile d'opérer une réconciliation. Un mariage qui, sans être certain, sans être toujours pur de toutes manœuvres, peut cependant fournir parfois d'utiles éléments, contribuera aujourd'hui à semer l'effroi et à produire en effet de sérieuses craintes. A notre époque d'argent et d'exploitation à la Bourse, si tout ne s'y cote pas, les cours publics est un thermomètre assez fidèle des appréhensions et des espérances du juste-milieu; on verra plus loin, dans le *Journal de la Bourse*, que les fonds, qui avaient été élevés les jours précédents d'une forte dépréciation, ont subi le 24 une baisse nouvelle et extraordinaire; le trois pour cent est tombé d'une bourse à l'autre de 70 centimes, le quatre de 45 centimes. De pareils faits sont trop rares pour n'avoir aucune grave signification; en l'absence de nouvelles précises, il est facile de comprendre que de récentes complications des notes diplomatiques des puissances étrangères venues troubler le triomphe et la joie du château. Si les valeurs avaient seules varié, il ne faudrait pas s'en inquiéter, car elles ont été le point de mire de tant de manœuvres que rien ne saurait plus étonner en ce qui les concerne; mais la rente n'éprouve pas d'aussi brusques variations quand la politique n'est pas sous le coup de quelque menace. Notre correspondant de Paris nous mande que l'article du *Journal des Débats* sur les affaires d'Espagne pourrait n'être qu'un prétexte à l'agitation qui s'est manifestée à la Bourse et à la presse; il est vrai que depuis long-temps nous n'avons pas vu un air aussi martial à ces grands pourfendeurs de la parole pleines de dépit, de fiel, de courroux, annonçant assez quels sentiments animent la cour; on y sent une fièvre qui a dû s'épancher en expressions tant soit peu vives et passionnées. L'organe du château déclare avec une certaine assurance que le mariage du duc de Montpensier aura lieu, que le gouvernement est dans son droit, qu'il le maintiendra, que, pour comme sans forfanterie, il passera outre. A la bonne heure! voilà des gens qui prennent du cœur pour la première fois de leur vie, qui montrent du courage, de la volonté vis-à-vis l'Europe, une fois au moins dans leur longue carrière. Depuis seize ans que le juste-milieu est au pouvoir, sauf de rares et rares moments d'intervalles, il n'a jamais tiré l'épée; il a reculé en retraite sur toutes les questions, sur tous les territoires; il a cédé à toutes les exigences de l'Europe, à tous les caprices des despotes; il a abandonné la Pologne qui l'implorait, abandonné la Savoie qu'il avait lui-même excitée au soulèvement, abandonné ou plutôt trahi l'Italie; il a lâchement reculé sur la question d'Orient, une des plus graves, des plus importantes qu'il soit donné à notre époque de résoudre bientôt; il a livré l'Egypte à l'Angleterre, cette Egypte où notre souverain et notre nom vivent encore; il a permis que dans les montagnes du Liban des chrétiens qui nous appellent, que nous avons long-temps protégés contre le fanatisme musulman, soient pillés, égorgés, et il n'a su que faire entendre de vaines protestations, écrire d'impuissantes notes diplomatiques. Aujourd'hui c'est bien autre chose; il s'agit de marier le duc de Montpensier à l'infante d'Espagne qui lui apporte une dot de cent millions, il s'agit d'un intérêt de famille, d'un avantage personnel, et voilà ce même juste-milieu menaçant de tirer du fourreau le sabre rouillé que rien n'a pu en arracher!

Le duc de Montpensier, s'écrient les *Débats*, a été choisi librement par l'Espagne pour l'époux de l'infante, le mariage du duc de Montpensier aura lieu! Qu'est-ce à dire? Est-ce que la Belgique ne se donnait pas librement à la France, quand le juste-milieu l'a repoussée dans la crainte de se brouiller avec l'Angleterre? Alors c'était une question d'agrandissement, de puissance; alors nous allions briser les traités de 1815, sortir des limites qu'on nous a forcément tracées, reprendre notre rang en Europe, proclamer une ère nouvelle, un droit nouveau, et tout cela se fût fait sans avoir peut-être à combattre, parce que les rois étaient quelque peu effrayés de la révolution de juillet; le juste-milieu n'a pas osé. Aujourd'hui il passera outre, dit-il; c'est-à-dire qu'il ne tiendra pas compte des oppositions, qu'il maintiendra ce qu'il proclame son droit, qu'il fera la guerre, s'il le faut, pour marier le duc de Montpensier. Pauvre France, où es-tu descendue, qu'on recule devant un appel aux armes lorsque ton honneur, ta dignité, ta puissance, ton grand nom sont compromis ou menacés, et qu'il te faille donner ton sang et tes trésors pour satisfaire des ambitions particulières, pour conquérir une princesse et une dot?

Le *National* nous apprend que le M. de B..., qui a favorisé l'évasion du comte de Montemolin, n'est autre que le pair de France marquis Octave de Boissy, cet excentrique orateur qui désolé par ses hardiesses de tribune ce bon M. Pasquier. « Le ministère sait, dit le *National*, et tout le monde sait aujourd'hui la part que M. de Boissy a prise à cette évasion: c'est chez lui que le prince est arrivé; c'est au fond de son parc qu'il a trouvé les moyens de fuir; c'est parce qu'on le croyait à la table du pair de France que l'escorte s'est laissée duper. On sait depuis avec quel air et avec quels mots il a reçu le préfet de Bourges, qui venait porter des plaintes et demander quelques indications. Se propose-t-on d'interdire un procès à M. de Boissy? Le fera-t-on juger par la cour des pairs? On devrait nous le dire. M. de Boissy s'est mis dans le même cas que le docteur Conneau, qui a été jugé et condamné à trois mois de prison par le tribunal de Péronne. Mais on craint ses indiscrétions, sans doute. Ne faudra-t-il pas qu'on les subisse tôt ou tard, par exemple à la reprise de la session? »

Nous lisons dans le *Toulonnais* arrivé ce matin :

« L'escadre de la Méditerranée s'est rendue directement de Naples, qu'elle a quittée le 10 septembre, à la Spezzia, où l'a laissée la frégate à vapeur le *Descartes*, partie de ce point le 19 et arrivée sur notre rade le 20. M. le prince de Joinville était absent; il s'était mis en route pour Livourne avec la corvette à vapeur le *Pluton*. S. A. R. avait l'intention d'aller faire visite au grand-duc de Toscane. »

« Le *Descartes*, qui a amené plusieurs officiers de l'escadre autorisés à venir passer quelques jours à Toulon, repart aujourd'hui pour le golfe de la Spezzia. »

« Le bâtiment à vapeur le *Castor*, parti avant-hier avec des dépêches, porte, dit-on, à M. le vice-amiral prince de Joinville des instructions pour lui prescrire de prolonger son séjour dans la Méditerranée avec les forces navales placées sous ses ordres. Divers bruits circulent à ce sujet: quelques personnes assurent que l'escadre doit attendre de nouveaux ordres au mouillage de la Spezzia; d'autres, qu'elle rentrera incessamment à Toulon pour se ravitailler et rester à la disposition du télégraphe. »

« Nous croyons savoir que, par suite des dernières instructions du gouvernement, l'escadre sera disloquée. Plusieurs vaisseaux se rendraient immédiatement sur les côtes d'Espagne. »

« Nous serons bientôt fixés sur tout cela; un fait certain dès à présent, c'est que l'escadre de la Méditerranée, qui devait, comme on sait, se rendre à Brest, a reçu contre-ordre. »

On nous écrit de Karlsruhe, le 17 septembre :

La chambre des députés a terminé ses travaux; M. Mittermaier,

professeur de droit à l'université de Heidelberg et président, a prononcé le discours suivant, qui prouvera que nous comprenons ici la liberté, que l'Allemagne est digne de marcher avec la France, et qu'un jour les deux nations s'entendront pour fonder des institutions capables de satisfaire les besoins des peuples :

« Messieurs, l'heure de la séparation approche, l'heure de la clôture de nos travaux a sonné. Jetons un coup d'œil sur les objets qui nous ont occupés. »

« Nous avons été réunis pendant quatre mois et demi. Dans ce temps assez court, nos travaux ont été souvent assez pénibles. Nous avons discuté 618 pétitions, 12 projets de loi et 19 motions. Nous n'avons pas eu à discuter des projets de loi très étendus, mais des questions de haute importance ont été soulevées. On s'est occupé de rendre les chemins de fer plus utiles, soit en les ramifiant sur notre patrie, soit en les rattachant aux chemins de fer des états voisins; car le but qu'ils doivent atteindre est d'être un moyen de relations avec le monde. Vous savez que, d'après les anciens usages de cette chambre, la discussion du budget entraîne toujours des discussions sur d'autres objets. Presque à chaque article on a exprimé un souhait, réclamé contre l'abus ou les inconvénients d'organisations existantes; on a fait des propositions qui, bien que brièvement développées, ont dû être consignées dans le procès-verbal. Vous savez encore, Messieurs, que les lois qui ont été votées dans la session dernière et acceptées par le gouvernement, lois que tant d'états allemands nous envient, ont été représentées à cette session quant aux moyens de les mettre à exécution. Il est facile de comprendre qu'à l'occasion des votes il y a eu une telle lutte d'opinions que nos cœurs mêmes ont paru se diviser. Mais il y a une grande manifestation dont le souvenir doit être toujours sacré et pour nous un sujet de joie: c'est lorsque le combat des partis a cessé et que la plus belle harmonie nous a réunis, lorsqu'on a touché au sentiment national, à l'amour pour la patrie allemande, lorsqu'on a voté sur ses grands intérêts. Qui de nous, Messieurs, pense sans émotion et sans joie à ce vote pour lequel tous les membres se sont levés sur les bancs de cette salle, à ce vote pour maintenir l'intégrité de l'Allemagne contre le démembrement du Holstein et du Schleswig, à cet autre vote relatif à deux citoyens badois expulsés d'un état allemand (1)? »

« Si je parle maintenant de la direction de cette session, et que je demande quels fruits nous en rapportons chez nous, j'en vois quelques uns qui secouent la tête et sourient lorsque je parle de ces résultats. Je sais bien qu'il y a toujours des impatientes qui sont sourds à la grande loi, à cette loi d'après laquelle, dans le monde physique comme dans le monde moral, chaque fruit exige une certaine période pour mûrir, et chaque fruit, pour parvenir à la maturité, exige un certain développement. Quelques uns, je le sais, sont tellement impatientes, qu'ils s'irritent contre l'arbre qui ne porte pas des fruits en même temps que des fleurs, et veulent voir mûrir à l'instant l'idéal qui voltige devant leurs yeux. Ils sont mécontents et blâment la session de ce qu'elle ne leur fournit pas des fruits assez mûrs pour les prendre avec eux. J'ai toujours considéré l'action des Etats sous un autre point de vue. Il me semble que les sessions sont toutes liées entre elles et doivent former un ensemble. Une session s'attache surtout à ce qui a paru dans la session précédente. Chaque session continue, développe ce qui est commencé, et prépare aussi pour la session suivante. Ce qui en 1846 a été présenté à la chambre comme un souhait, comme une proposition, comme une nécessité, est une semence que nous avons répandue; elle germara, elle portera ses fleurs et ses fruits. »

« La salle de nos séances est immense. La parole qui y est prononcée ne retentit pas seulement dans cet espace, non, elle arrive au peuple, à la patrie entière, aussi loin que la langue allemande est parlée. La discussion ouverte ici sur un objet est continuée dans l'empire des esprits, dans le cercle de la famille, dans chaque réunion, dans chaque commune. Nous donnons seulement l'impulsion; la grande chambre du monde poursuit toujours la discussion. Par ce combat des principes pour et contre la vérité se développe la véritable opinion publique, cette puissance victorieuse qui détermine enfin la maturité des fruits spirituels. Ce qui en 1846 a peut-être excité le dédain et le sourire, ce dont on s'est moqué comme d'une exagération, aura, en 1848, conquis un grand

(1) Les deux députés chassés des états prussiens.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 27 SEPTEMBRE.

L'ÉVENTAIL.

conte.

LES REPRÉSENTAILLES.

(Suite.)

Madame alla reprendre sa quenouille et se remit à filer à la même cadence qu'elle se trouvait au commencement de notre récit. Jeannette, après la nièce et la tante sortirent du magasin de la mercière. Elle se leva et s'approcha avec précaution des deux dames. Elle leur fit des coups d'œil et par des gestes expressifs, en simulant l'air de vouloir attirer l'attention de Blanche; mais, soit distraction, soit coquetterie, de la part de la jeune demoiselle, Jeannette en fut pour ses tentatives. Elle ne l'aperçut pas ou ne voulut pas l'apercevoir. — Ma chère enfant, lui disait M^{me} Gertrude tout en regagnant sa place, vous consentez formellement à épouser le chevalier? — Ma tante, répondit-elle en soupirant. — Et vous prenez cette résolution, non point pour céder à mon désir, mais pour votre plein gré? — Ma tante, de mon plein gré j'accepte la main du chevalier. — Dieu soit loué, ma chère tante, car, je vous l'avoue, j'avais craint que votre esprit occupé ailleurs. Je me suis trompée, tant que vous en mon expérience, ce mariage sera pour vous une source de bonheur. — Eh bien! se dit la pauvre Blanche, si elle tombe de son haut en entendant ce bout de conversation? Ce

— Eh bien! se dit-elle, j'apprends de belles choses aujourd'hui: elle consent à épouser ce chevalier, elle délaisse ce pauvre M. Léonce qu'elle aime à l'adoration! Quelle horreur! Il est inutile que je lui remette l'éventail à présent. Oh! ces demoiselles!... ça a de belles robes, de beaux chapeaux, des bijoux, des châles, mais ça n'a pas de cœur!... Je ne suis qu'une paysanne, moi; mais, vrai! pour un trône je ne me donnerais pas à un autre qu'à Jacquot. Pourtant il faut enfin que je me débarrasse de cet éventail, et que je fasse ma commission, à tout événement.

Et elle frappa à la porte.

— C'est moi, Antoine, dit Jeannette; j'ai à dire un mot à M^{lle} Blanche. — M^{lle} Blanche? la voici, répondit Antoine en apercevant sa jeune maîtresse dans le corridor.

Jeannette, qui y allait de confiance, s'avança vers la demoiselle; mais quelle ne fut pas sa surprise en voyant celle-ci lui lancer un regard écrasant de mépris, et, sans daigner lui répondre, se retourner vers Antoine pour lui dire avec une hauteur aristocratique et méprisante :

— Que veut cette fille?

Antoine, qui savait la familiarité qui existait entre les deux jeunes personnes, ne comprenant pas plus que Jeannette le sens de cet accueil insultant, ouvrait ses gros yeux stupides et restait muet.

— Eh bien! lui dit Blanche en colère, quand tu resteras là une heure planté comme une statue...

— Mais, Mademoiselle... balbutia le serviteur.

— Mais je te dis que je n'ai rien à faire avec cette fille, que je ne veux ni la voir ni l'entendre, et qu'il faut la mettre à la porte, puisqu'elle est assez hardie pour se présenter ici. M'entends-tu?

A ces mots, d'une clarté si peu équivoque, l'indignation fit place chez Jeannette à la stupeur qu'elle avait d'abord tenue un moment immobile et pétrifiée comme Bartholo dans le troisième acte du *Barbier*.

— Et que voulez-vous dire par là, mademoiselle? cria-t-elle, mettant les poings sur ses hanches. Je suis une honnête fille, savez-vous? et jamais personne ne m'a insultée comme vous le faites.

— Vous êtes une indigne, lui dit Blanche, et pour la dernière fois je vous

défends de mettre les pieds dans cette maison. Vous avez l'audace de parler d'insulte! C'est votre présence chez moi qui est une insulte, et je ne veux pas la supporter plus long-temps.

Jeannette, malgré l'exaspération à laquelle elle était en proie, avait contre elle le désavantage de la surprise: l'inattendu de la situation lui enlevait une grande partie de ses moyens; aussi se laissa-t-elle pousser doucement par Antoine jusque sur la place, sans opposer la moindre résistance; mais quand le domestique lui eut fermé la porte au nez, son caractère irascible prit le dessus.

L'explosion fut terrible.

— Malédiction! cria-t-elle avec rage, traiter de la sorte une fille comme moi! quand je venais pour... Oh! je l'ai bien mérité, bête brute que je suis! je l'ai bien mérité!

Puis elle ressaisit le marteau et frappa à coups redoublés.

— Il faut que j'entre, criait-elle, il faut qu'elle s'explique, il faut que je sache quel démon l'a poussée à m'injurier de la sorte.

M^{me} Gertrude parut au balcon.

— Pourquoi frappez-vous ainsi, Jeannette? lui dit-elle; êtes-vous folle?

— Madame, je veux absolument savoir pourquoi votre nièce m'a reçue avec tant d'indignité.

— Tâchez de vous calmer, ma petite, répondit M^{me} Gertrude. Je suis fâchée de la mortification que vous avez subie, mais ma nièce est une personne sage et intelligente, et si elle vous a maltraitée, c'est qu'apparemment elle avait ses raisons pour en agir comme elle l'a fait. Adieu; tenez-vous tranquille et ne frappez plus, car j'ai donné l'ordre qu'on ne vous ouvre pas la porte.

On comprend que Blanche avait assez mal disposé sa tante à écouter la justification de la villageoise.

Après avoir quelque temps rôdé autour de la maison comme une petite lionne en fureur, Jeannette se calma un peu, et alla reprendre sa quenouille, méditant les plus noirs projets de vengeance.

Sur ces entrefaites, Léonce et Pierre, de retour de la chasse, reparurent sur la grande place de Joival.

(La suite à un prochain numéro.)

nombre de voix, et en 1855 (ou Dieu sait quand), cette opinion triomphera, et nous ou nos descendants cueilleront les fruits. Aucun mot prononcé dans cette salle, s'il est sage, rien de ce qui est bon et a été discuté ici, aucun vote qui réponde aux besoins du temps et au bien-être de la patrie, n'est perdu. Il agit toujours et sera accepté dans ce grand empire où il sera discuté ultérieurement. Ainsi, je le pense, nous aurons des fruits quoique nous ne puissions pas les cueillir maintenant; nous avons jeté la semence et nous moissonnerons, car cette puissance à laquelle personne ne résiste, la puissance de l'opinion publique, cette puissance morale fera développer les fleurs et les fruits.

Il y a à peine un objet relatif au bonheur matériel ou spirituel de notre patrie qui n'ait été abordé à l'occasion du budget, de quelque motion ou de quelque pétition. L'affranchissement du sol, l'abolition de charges, d'impôts, de contraintes de toute espèce a été discutée. La vivification de l'industrie, l'érection d'une banque badoise, l'établissement d'un impôt sur le capital, l'organisation des jurys, l'indépendance des juges, la loi sur la police, la question de la liberté religieuse, l'amélioration des écoles, tels ont été les objets de nos discussions et de nos votes. Mais avant tout je signale un vote, celui sur la liberté de la presse, et c'est avec joie que nous devons l'envisager. Nous avons la joie d'annoncer que la première chambre aussi s'est associée à notre vote. Les deux chambres reconnaissent donc que la censure n'atteint pas son but, que l'on doit établir la liberté de la presse. Nous avons choisi la voie convenable et légale, nous avons prié le gouvernement d'y consacrer tous ses efforts. L'accord des deux chambres investit notre proposition d'une toute puissance véritable.

Il me reste maintenant à vous remercier de votre confiance et de votre coopération. Je ne puis nier qu'un sentiment pénible me domine lorsque je me rappelle quelques circonstances des temps pendant lesquels j'ai eu l'honneur d'être votre président et que je compare le présent avec le passé; et pour le temps court que la Providence accordera peut-être à la durée de ma vie, j'en conserverais un sentiment d'amertume si un autre sentiment ne venait me soutenir et m'animer: c'est le témoignage de ma conscience que, aussi long-temps que j'ai dirigé vos travaux, je suis resté fidèle et loyal, je n'ai recherché l'avantage de personne et ne me suis vendu à aucun parti. Vous pouvez attaquer mon intelligence, m'accuser d'erreur; mais quant à la pureté de ma volonté et de mes intentions, je n'y laisse pas toucher, et Dieu sait que je suis prêt à tout sacrifier pour la patrie.

Nos affaires sont terminées dans cette enceinte, mais, selon moi, pas encore; elles commencent dans une plus grande arène. J'entrevois une noble tâche du député. Le représentant du peuple appelé par la confiance des concitoyens à défendre ici ses droits, à discuter avec le gouvernement sur son bien-être, me paraît avoir une autre vocation lorsque cette enceinte ne nous réunit plus; il doit par ses paroles et ses actions agir sur ses concitoyens; il doit être un modèle; il doit prouver par son exemple que l'on peut être le plus hardi, le plus exalté défenseur des droits et du progrès, le plus vaillant champion de la vérité et de la liberté, et pourtant être un citoyen fidèle qui se réjouisse s'il peut soutenir son gouvernement. Nous devons agir sur nos concitoyens par nos paroles et nos actions, leur enseigner tout ce qui est constitutionnel, que l'on peut défendre ses droits par tous les moyens légaux, mais en même temps respecter la loi, son autorité et sa majesté.

Enseigner l'obéissance à la loi et à ses ordres, enseigner la noble et digne obéissance constitutionnelle, tel est notre devoir. Mais il y a encore beaucoup de choses à faire; il reste à effacer beaucoup de difficultés et de malentendus. Ce qui est commencé dans cette route doit être continué; nous prendrons part aux discussions dans les différents cercles où nous allons rentrer. C'est une noble tâche d'empêcher que le terrorisme d'une opinion puisse s'établir et opprimer les sentiments du cœur. Nous devons enseigner qu'on peut être un ami de la liberté et en même temps de l'ordre légal.

Mon cœur est vivement ému; ce moment de la séparation après une longue coopération à quelque chose de solennel. Dans ce temps de mouvement, se séparer de ses amis produit une impression profonde; le cœur est assailli de craintes et d'espérances. Je voudrais pouvoir soulever le voile de l'avenir. Je ne veux pas peindre mes émotions, mais une vérité brille à mes yeux et me pénètre de sa lumière, cette vérité qu'aucune force physique ne peut triompher si elle n'est appuyée sur une force morale; cette force seule triomphe, et je me confie à sa toute-puissance.

Des souhaits profondément sentis débordent de mon cœur, et je m'écrie: Dieu! bénis le prince aux mains duquel est confié le bien-être de Bade; bénis la patrie, ce grand-duché favorisé du ciel, habité par un peuple noble, civilisé et moral, qui a horreur de la violence et des moyens illégaux, mais veut le progrès et demande une organisation basée sur la liberté. Dieu! protège notre constitution; qu'elle s'enracine toujours plus profondément dans le peuple; qu'avant tout il protège la patrie commune, l'Allemagne; qu'elle inspire le respect au-dehors et épouvante l'ennemi qui voudrait en détacher la plus petite parcelle; qu'il bénisse la grande patrie; que l'union morale y domine; que de bonnes institutions accroissent l'amour des citoyens pour elle!

M. Welcker prend la parole:

Après une session pénible et de laborieux combats, ce n'est pas ici le lieu de s'adresser des reproches. Ici on peut, et les convictions le permettent, se tendre la main en signe de paix, dans ce moment grave et solennel. Si nous ne sommes pas assez libres de préventions pour décider qui a droit dans ce grand combat, si nous devons laisser cette décision à notre peuple et à l'opinion publique, toujours plus lucide et plus patriotique, nous pouvons cependant nous réunir dans un sentiment commun, celui de la reconnaissance envers notre digne président. Le président de la 2^e chambre a su respecter la liberté de la parole; il a impartialement, dignement et légalement dirigé nos travaux. Vous joindrez vos voix à la mienne pour lui exprimer vos remerciements.

Le président reprend la parole:

Je termine en vous remerciant de votre bienveillance, qui soulage mon cœur au moment de la séparation. Permettez-moi d'ajouter encore un souhait: Que la paix règne; non la paix du cimetière, non la paix de la renonciation et de l'indifférence, non; mais une paix qui peut permettre le combat des intelligences, dans lequel on lutte seulement pour la vérité, dans lequel les armes sont loyales, et dans lequel les plus pures intentions animent les combattants. Une telle paix doit régner dans cette enceinte si nous nous réunissons pour de nouveaux combats; qu'une telle paix règne sur notre chère patrie!

Paris, le 24 septembre 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Guizot vient de passer quelque vingt-quatre heures dans une humeur difficile à dépeindre. Ce n'est pas seulement l'Angleterre qu'on a joutée, c'est M. Guizot, et si nous ne de-

vions pas payer les frais de la première de ces deux roueries, la seconde nous causerait un plaisir sans mélange. La reine d'Angleterre avait écrit elle-même pour se plaindre d'un procédé peu amical. L'Angleterre avait reçu les protestations de bon accord de la France; on les lui avait prodiguées, et l'effet démentait si tôt les paroles! On a répondu à Victoria qu'on était étrangement surpris d'une pareille plainte; on avait toujours cru que M. Guizot ne cachait rien à l'Angleterre, et qu'au contraire la Grande-Bretagne était exactement informée par le ministre français des moindres circonstances de la négociation du mariage. Cela était fort étrange; on regrettait bien vivement la dissimulation dont M. Guizot seul avait cru devoir user, bien à tort assurément, car on n'avait rien tant à cœur que de prouver toute l'affection qu'on avait pour le gouvernement de la Grande-Bretagne, et pour la reine en particulier.

L'ambassade de Londres communique fort peu avec le ministère des affaires étrangères de France, quand il s'agit d'affaires délicates; c'est une tradition qui date de 1830, et que M. Guizot lui-même n'a pas laissé tomber quand il était à Londres en 1840. Cependant quelque attaché lui a fait connaître le contenu de la lettre reçue par la reine, et dont elle n'avait pas fait mystère à ses ministres; car en Angleterre, où l'on n'entend rien au système représentatif, apparemment, les choses se passent ainsi, et les ministres se mêlent de gouverner. Le ministre responsable a donc su qu'on rejetait sur lui la dissimulation dont on s'était si habilement servi, et que les Anglais qualifient si brutalement dans leurs feuilles; il a trouvé cette façon d'agir très cavalière; il s'en est plaint très vivement à ses amis; il leur a dit qu'il allait donner sa démission, qu'on le méritait bien. Par bonheur, l'excellence s'est rappelé ce mot de Talleyrand ou d'un autre, qu'il fallait toujours se défier du premier mouvement, parce qu'il est bon. En conséquence, M. le ministre a gardé son portefeuille, et il continuera de gravir le Calvaire où il monte depuis 1814 pour racheter les fautes des Français par le sacrifice de lui-même. En ce moment, M. le ministre parle encore de se retirer avant la session prochaine. Il se peut qu'il quitte le ministère, mais ce ne sera point volontairement; c'est qu'on lui aura donné son congé, et qu'on l'aura immolé, victime propitiatoire offerte en holocauste aux dieux britanniques pour les apaiser!

Nous avons entendu des trembleurs de la paix à tout prix dire, le chapeau sur l'oreille, qu'après tout on ne devait pas craindre l'Angleterre, et que la France luttant seule contre elle, mais non plus contre toute l'Europe, n'avait rien à redouter. L'opposition ne dit pas le contraire, mais elle demande pourquoi nous avons été si humbles devant la Grande-Bretagne depuis six ans dans des questions qui regardaient beaucoup moins le reste de l'Europe que le mariage de l'infante qui sera peut-être un jour reine d'Espagne; pourquoi, par exemple, nous avons épousé la querelle de l'Angleterre avec les Etats-Unis, qui, reconciliés avec leur adversaire, nous ont fait payer notre impolitique intervention par une aggravation de tarifs.

Proclamez bien haut, s'écrie le *Journal des Débats*, qui devient aussi fringant qu'en juillet 1840, proclamez bien haut, dit-il aux journaux opposants, à la face de toute la France qui vous écoute, que vous étiez d'odieux calomnieurs quand vous accusiez ce gouvernement de n'avoir de volonté que celle de l'Angleterre, d'être guidé en tout dans sa politique par la peur, d'être prêt aux dernières et aux plus lâches concessions pour garder la paix! Vous avez fait tant de bruit pour l'indemnité Pritchard! Il y a ici quelque chose de plus grave, je pense, que l'intérêt engagé dans cette ridicule affaire Pritchard. Il importe plus à la France, j'imagine, que le sang français ne sorte pas du trône d'Espagne qu'il n'importait qu'on payât ou qu'on ne payât pas à un missionnaire brouillon le prix de quelques meubles cassés. Le gouvernement a eu cent fois raison de ne pas vouloir faire de cette querelle un prétexte de guerre. Aujourd'hui il est dans son droit, il le maintiendra, il ne se laissera pas ému par des clameurs jalouses.

Vous voyez comme nous sommes fringants; toujours comme en juillet 1840! Qu'était-ce que cette affaire Pritchard? Une affaire de meubles cassés. Mais on vous a déjà répondu que c'était l'insignifiance même du dommage qui augmentait la honte de la réparation, qui devenait politique au lieu d'être matérielle. Et quelle est donc l'importance du mariage dont vous êtes si fiers? Il ne change rien, dites-vous, mais il assure deux choses: le triomphe des principes constitutionnels et la perpétuité du sang français. Comme si les lois et la constitution étaient, aujourd'hui même, quelque chose dans cette Espagne où règnent pourtant des Bourbons?

M. le baron Renaudon, préfet du Cher, ne sera pas destitué, malgré le courroux que son incartade a excité en haut lieu. Sans doute on peut lui reprocher de n'avoir pas fait suivre le prince des Asturies jusqu'au château d'où il a fui; sans doute ses agents auraient dû au moins s'assurer de l'identité de la personne qui revenait de ce château à Bourges; mais M. le préfet du Cher, accusé, a montré à qui de droit sa correspondance avec le ministre de l'intérieur, et il en est résulté que de deux mois en deux mois il avait demandé un supplément de fonds secrets, ceux qu'on lui allouait étant insuffisants, et qu'on le lui avait toujours refusé. Ainsi, avec deux millions de fonds secrets, on ne peut pas même exercer la surveillance la plus nécessaire. Il est vrai qu'on a fait des élections générales, et qu'il faut rétribuer les bons services de la presse bien pensante et de tels et tels honorables besogneux.

A l'occasion du mariage du duc de Montpensier, et sur la demande de ce prince, M. de Salvandy vient de décider que les vacances, dans tous les établissements publics et particuliers dépendant de son ministère, seraient prolongées de huit jours. Les inscriptions dans les facultés de tout ordre pourront être prises, conformément à la règle antérieure, jusqu'au 15 novembre. La séance solennelle de rentrée aura lieu le lundi 16 novembre. Ampliation de l'arrêté du ministre sera adressée au ministre de la guerre, pour qu'il l'applique, s'il y a lieu, les prescriptions de M. de Salvandy à l'Algérie.

L'arrêté du ministre se termine par ces mots: « Fait au chef-lieu de l'Université, le 22 septembre 1846. »

Pareille mesure avait été prise pour le collège de Bordeaux, à l'occasion du voyage de M. le duc de Nemours dans le Midi. Cela peut être dans des traditions monarchiques; mais s'il n'y a pas d'inconvénients à soustraire huit jours aux études de no-

tre jeunesse universitaire, pourquoi n'a-t-on pas augmenté la durée des vacances au moment même où on l'a déterminée?

On lit dans le *Courrier de la Sarthe*:

« Les troupes demandées dans l'éventualité du banquet réformiste se composaient de deux batteries d'artillerie, d'un escadron de hussards, d'un escadron de lanciers venant de Tours, d'un bataillon du 5^e léger arrivé en toute hâte d'Angers. Dimanche, des cartouches ont été distribuées aux postes; deux compagnies, le sac au dos, les fusils en faisceaux, un escadron tout cuirassé, les chevaux sellés et bridés, sont restés au quartier où toutes les troupes ont aussi été consignées.

« Cinquante hommes de police, de gendarmerie, d'infanterie et de cavalerie étaient au théâtre pendant la représentation.

« Des brigades de gendarmerie avaient été appelées des environs, pour les indemniser de leur dérangement, on les a envoyées faire le service dans les bals publics.

« Enfin, l'on avait reçu de Paris des ordres impitoyables, l'ordre de faire de la force.

« Malgré le régime d'intimidation sous lequel on avait placé notre ville, bien des petits groupes ont, dans la soirée de dimanche, fait retentir dans plusieurs quartiers les airs de la *Marseillaise* et de *Guerre aux tyrans*! »

CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

SESSION DE 1846 - 1847.

Séance du 16 septembre.

Présents: MM. Futchiron, Terme, Martin, Mermet, Faugier, Royé-Vial, Robat, d'Albon, Rambaud, Peyré, Reyre, Brosset, Orsel, Laurens-Humbot, Bernard, Dela, Rémond, Suchet, Berger, de Manneville, Desprez et Janson.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Chemin vicinal de grande communication de Monsols à Cluny.
D'après un rapport présenté au conseil par M. le préfet, accompagné de pièces justificatives, un membre de la commission des intérêts publics expose les avantages qui résulteraient d'un embranchement qui, partant de Monsols, irait se relier à la route de grande communication de Tremblay au port Jean-Gras, en passant sur les communes de Saint-Christophe et Trades.

Vu le rapport de M. le préfet;
Vu les délibérations des conseils municipaux de Monsols, Saint-Christophe et Trades;

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Villefranche;

La commission des intérêts publics entendue;
Considérant que le classement du chemin vicinal de Monsols à Cluny par Saint-Christophe et Trades est d'une utilité incontestable, non-seulement pour les communes qui le sollicitent, mais encore pour les communes de Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Léger, Brandon, Clermain, Tremblay et Dompièrre, situées dans le département de Saône-et-Loire, et limitant le département du Rhône; que toutes ces communes, riches en céréales et fourrages, profiteraient de ce chemin pour alimenter les marchés de Beaujeu et se procurer en retour les produits du vignoble;

Considérant que six kilomètres de ce chemin sont terminés sur Monsols et Saint-Christophe, qu'il n'en reste que quatre pour le parachever jusqu'à la limite du département;

Considérant que les travaux faits sur ce chemin l'ont été jusqu'à ce jour par le zèle et le dévouement des communes sur le territoire desquelles il passe; et que c'est là une considération de plus que doit prendre le conseil pour adhérer à la demande qui lui est faite;

Le conseil général classe comme chemin vicinal de grande communication, sous le n° 22, le chemin tendant de Monsols à Cluny par Saint-Symphorien et Trades;

Déclare intéressées à ce chemin les susdites communes de Monsols, Saint-Christophe et Trades;

Est d'avis que ce chemin ne doit participer aux fonds de première catégorie qu'après l'achèvement de ceux classés antérieurement.

Action judiciaire à l'occasion de l'incendie de la caserne de gendarmerie de l'Arbresle.

Un membre de la commission des intérêts publics expose que le 14 juin dernier un incendie a dévoré les bâtiments loués par le sieur Peillon, propriétaire à l'Arbresle, pour le logement de la brigade de gendarmerie de cette localité.

Le sieur Peillon a été immédiatement désintéressé par la compagnie du Phénix, à laquelle il était assuré; mais cette compagnie, prétendant que le sinistre provenait de l'imprudence des gendarmes, n'a pas tardé à manifester l'intention d'exercer son recours, comme subrogée aux droits du propriétaire. En conséquence, le 2 juin dernier, l'Etat et le département du Rhône, représentés par M. le préfet, ont reçu une assignation devant le tribunal civil aux fins d'oïr prononcer, conjointement avec le sieur Peillon, que, tous moyens demeurant réservés, il serait procédé, par experts convenus ou nommés d'office, à la constatation des dommages causés par l'incendie du 14 juin, pour, en suite du dépôt du rapport des experts, être par les parties conclu et par le tribunal statué ce qu'il appartiendrait.

M. le préfet, en la double qualité où il agit, a constitué avoué sur cette assignation et a déclaré s'en rapporter à justice. Le 4 juillet, les conclusions de la compagnie du Phénix ont été adoptées, et le tribunal, sans rien préjuger au fond, a ordonné l'expertise.

Aujourd'hui, M. le préfet, au nom du département, demande l'autorisation de défendre à l'action de la compagnie du Phénix.

La commission des intérêts publics a examiné cette affaire avec une scrupuleuse attention.

En fait, elle a cru reconnaître que l'incendie du 14 juin ne pouvait en aucune façon être attribué à l'imprudence des gendarmes, et rentrait dès lors dans les cas fortuits qui restent à la charge des compagnies d'assurances.

En droit, elle a pensé que, quand bien même l'imprudence de la brigade de gendarmerie serait prouvée, ou bien le département n'en serait point garant, ou tout au moins il serait fondé à exercer un recours en arrière garanti contre l'Etat.

En effet, ainsi que l'a expliqué M. le préfet dans son rapport, la gendarmerie est un corps militaire, dont l'existence et l'organisation ne diffèrent en rien de celles des autres corps de l'armée. Quoique les départements soient obligés de pourvoir au logement des brigades, celles-ci n'en restent pas moins sous la responsabilité du ministère de la guerre, comme il arriverait pour les détachements qu'un régiment quelconque serait appelé à disséminer, dans l'intérêt du maintien de l'ordre, sur les divers points du territoire départemental. On ne prétendrait pas, sans doute, nous rendre garants des sinistres que l'imprudence de ces détachements aurait pu occasionner dans les lieux où l'autorité leur aurait fourni les logements militaires. C'est l'Etat qui subirait les conséquences de cette imprudence; c'est lui aussi qui, s'il y avait lieu, devrait subir celles de l'incendie de l'Arbresle.

Par ces considérations;

Vu l'assignation donnée au département et à l'Etat par la compagnie du Phénix et le jugement préparatoire qui s'en est suivi;

Vu le rapport de M. le préfet;

Attendu que, d'une part, il semble avéré que l'incendie de la maison occupée à l'Arbresle par la brigade de gendarmerie est le résultat d'un cas fortuit ou de la malveillance, et ne peut être, en aucune façon, imputé à l'imprudence des gendarmes;

Attendu, dans tous les cas, que le département ne saurait être responsable du fait de ces sinistres;

Le conseil général autorise et invite M. le préfet à défendre à l'action de la compagnie du Phénix, soit en concluant au rejet des conclusions que celle-ci pourra prendre après le dépôt du rapport des experts nommés, soit en faisant déclarer l'Etat garant des condamnations qui pourraient être prononcées contre le département au profit de la compagnie demanderesse.

tion de la convention intervenue entre vous et lui.
— Tiens... je le tenais là... je ne voulais pas le lâcher. Il n'avait qu'à laisser son fusil contre la guérite et à venir deux minutes au cabaret.
— Cet homme a eu raison de ne pas désertir son poste.
— Bah !... il n'y avait pas de danger qu'on enlève ce qu'il y a dans le corps-de-garde. Il n'y a qu'une chaise boiteuse et un vieux bahut.
— Quand le sergent du poste est arrivé...
— Ah ! oui... le père Bridard...
— Ne m'interrompez pas... Quand le sergent du poste est arrivé, vous avez méprisé son autorité...
— Dam !... il voulait m'empêcher de tirer le petit Benoît par le

pan de son habit ; alors je lui ai flanqué une poussée... Il a crié : « Caporal, hors la garde ! » Personne n'est venu ; tout le poste était à la danse... Ça m'a fait rire, moi, et il m'a dit qu'il me coucherait sur son procès-verbal comme perturbateur.
— Et il a bien fait.
— Allons donc !... entre amis...
— Quand on est sous les armes, on n'a pas d'amis.
— Ah ! ben, c'est bon... Soyez tranquille... la première fois que je serai de garde, je vais me faire joliment dur aussi.
Le tribunal condamne Cadet Roussel à trois jours de prison. Il s'écrie aussitôt :
— Ah ! quand je suis de garde, je suis l'autorité aussi, moi... Eh bien !... on verra un peu voir !

Cadet Roussel s'en va la tête haute et la poitrine bombée. On voit qu'il commence à comprendre son importance.
Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS AU PUBLIC.

M^{me} BERTHIER, élève de Talma et ex-artiste du théâtre royal de l'Odéon où elle occupait avec distinction un emploi de premier ordre dans le genre tragique et la haute comédie, a l'honneur d'informer le public qu'elle enseigne son art aux personnes qui s'adressent au théâtre. S'adresser rue du Pas-Etroit, 11, au 3^e, à Lyon.
NOTA. — On traite au mois ou au cachet à des prix modérés.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

Etude de M^e Leguillier, avoué à Lyon, rue des Marronniers, 1.

ADJUDICATION,
Par-devant le tribunal civil de Lyon,

le samedi 3 octobre 1846,

D'IMMEUBLES

Situés à Saint-Didier-au-Mont-d'Or,

Appartenant au sieur Philippe Rouzeaux.

Mise à prix..... 20,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Leguillier. (2693)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n^o 42.

VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi vingt-neuf septembre 1846, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, place de la Fromagerie, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que banque avec soubassement, pupitre, table, chaises, commode, glace, poêle, placard, lit, baquet, etc. (1852)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, n^o 42.

VENTE FORCÉE.

Mardi vingt-neuf septembre courant, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, il sera procédé à la vente d'objets mobiliers saisis, consistant en table, commode, chaises, glace et divers autres objets. (1822)

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Mardi vingt-neuf septembre 1846, à dix heures du matin, sur la place des Repentirs, à la Guillotière, il sera procédé à la vente d'objets mobiliers saisis, consistant en pendule, buffet, poêle, tables, chaises et autres objets. (1537)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A VENDRE UNE MAISON du revenu net de 6,100 f., de construction solide et située dans un bon quartier.

S'adresser audit M^e Deplace. (3452)

A VENDRE avec facilités pour les paiements. — UN BEAU MAGASIN DE CHAPELIERIE, ayant une belle clientèle, situé rue de la Marine, à Alger. S'adresser, pour les renseignements, à M. Guibaud, place aux OEufs, à Marseille. (952)

A VENDRE Superbe théâtre de société, avec tous ses décors et son matériel.

S'adresser chez M. Demolins, quai d'Orléans, 37, au 2^e. (996)

FONDS A VENDRE,

Payable à volonté.

Détail très agréable pour une dame, exigeant peu d'argent. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (1017)

MAISON A LYON.

Vente d'une maison avec anciens et bons locataires, du prix de 12,000 f., à 6 0/0.

S'adresser à la Régie immobilière, rue Bât-d'Argent, 12. (1013)

A LOUER par suite de décès. UN BEL APPARTEMENT rue du Garet, 9, au 2^e. — Prix : 1,000 f.

S'adresser au concierge. (1528)

HOTEL A LOUER.

Cet établissement est situé au centre de la ville et possède depuis long-temps une nombreuse clientèle.

S'adresser à M. Morand, notaire, rue Saint-Dominique, 17. (995)

AVIS une Montre en argent toute neuve et sans cordon a été perdue hier depuis la Demi-Lune jusqu'à Saint-Just. Celui qui l'a trouvée est prié de la rendre à M. Aury (Pierre), chez M. Morel, jardinier, à la Demi-Lune. Il y aura récompense. (1016)

AVIS On demande un professeur de dessin. S'adresser rue Lafont, 14, au 3^e, de neuf à dix heures du matin. (1023)

AVIS Les jeunes gens sans place, qui désiraient se vouer aux voyages, peuvent s'adresser rue d'Egypte, 7, au 3^e, place des Célestins. Il serait inutile de se présenter si l'on ne pouvait fournir de bons renseignements sous tous les rapports. (986)

OFFICE CORRESPONDANCE ET DE PUBLICITÉ

DE CIRGAUD ET DIDOT JEUNE,

RUE SIRÈNE, 9.

BUREAU SPÉCIAL D'ABONNEMENTS ET INSERTIONS

A tous les Journaux de France et de l'Etranger SANS EXCEPTION.

BUREAUX : RUE SIRÈNE, 9.

(1532)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux sont fixés pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	31	à 60
10	68	à 65
12	»	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n^o 4.

(5754)

CAOUTCHOUC MANUFACTURÉ

De SOLIER & FALCOT,

Brevetés (sans garantie du gouvernement).

Magasin à Lyon, rue des Célestins, 6. — Usine au Pont-de-Vassieux, près Lyon.

MANTEAUX ET CABANS IMPERMÉABLES. ARTICLES DE VOYAGE ET DE CHASSE, ETC., ETC.

Par de nouveaux procédés ces fabricants sont parvenus à donner à leur tissu la souplesse recherchée depuis long-temps. Leurs manteaux, garantis d'une imperméabilité parfaite, ne comportent aucune odeur avec eux. — Vente en gros et demi-gros à des prix très modérés.

BACHES ET TOILES IMPERMÉABLES POUR WAGONS, BATEAUX, VOITURES, ETC., ETC.

Ces baches résistent au plus grand froid comme au soleil le plus ardent ; elles sont entièrement imperméables et d'une durée double de toutes celles connues jusqu'à ce jour. — Vente et location. (1535)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIER, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6152)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7 ; à Toulon, rue Bonaparte, 2 ; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

AVIS M. J. BONTHOUX et C^e, de Marseille, ont l'honneur de prévenir MM. les Lyonnais que depuis le 17 courant ils peuvent leur offrir un bel assortiment de chevaux fins et autres. Ils ont reçu un nouveau convoi de chevaux à deux fins. Leurs hôtels sont toujours à la Guillotière, au Cheval-Blanc, Grande-Rue, 12, et au Flacon-d'Argent, où ils ne séjourneront que quelques jours. (1002)

GAZ DES TROIS VILLES DU MIDI

MM. les actionnaires sont prévenus qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le mardi 29 septembre prochain, à midi, 21, rue Royale, à l'effet d'autoriser le conseil d'administration :

1^o A convertir le cautionnement en deniers déposé pour l'adjudication de l'éclairage public de Toulon en une hypothèque éventuelle sur l'usine ;
2^o A faire un échange de terrain proposé par un voisin de l'établissement. (1496)

AVIS On demande un associé bailleur de fonds pour établir un haut-fourneau marchant en sablerie, dans une localité convenable, en Franche-Comté.

On pourrait y réunir l'exploitation de plusieurs brevets d'invention, une fabrique de fourneaux de cuisine et de pièces mécaniques.

Moulin à blanc en pleine activité à vendre ou à amodier.

— On désire avoir un jeune homme licencié en droit pour conduire une étude d'avoué, faire le palais, plaider les affaires sommaires ; et s'il réunit les conditions que l'on exige, on pourra lui remettre l'étude.

S'adresser à M. Dury, rue de la Barre, 8, à Lyon. (1011)

AVIS Un jeune homme appartenant à une bonne famille, et habitué à la fabrication du papier, désirerait se placer à la tête d'une usine à papier montée sur une grande échelle. Ayant du patrimoine, il tiendrait plutôt à être bien placé qu'à de forts appointements.

S'adresser par lettres affranchies, à la poste restante à Lyon, avec les initiales M. T. N. (6430)

HATEZ-VOUS !

Le grand et brillant déballage d'estampes situé passage Couderc sera fermé le 30 de ce mois.

Chaque classe trouvera dans ce magasin des sujets en rapport, pour le prix, avec la richesse ou la simplicité des appartements. (988)

DRAPERIE.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MM. Ferrachon et Cret ont l'honneur de prévenir les personnes qui veulent bien les honorer de leur confiance, que leur magasin est transféré du n^o 9 au n^o 7 de la rue Saint-Côme. On y trouvera un grand assortiment de nouveautés pour gilets et pantalons dans tous les prix. (1019)

Restaurant du Grand-Théâtre.

Le sieur Burnichon a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient d'ouvrir un établissement, rue Puits-Gaillot, 29, au 2^e, où seront servis des dîners à 1 f. 25 c. et au-dessus. Il y a un salon particulier pour les pensionnaires.

L'établissement sera ouvert également à toutes les personnes qui désireront souper après le spectacle. (1021)

HUILE ESSENTIELLE DE POIVRE CUBÈBE,

D'ÉDOUARD BOUIS, pharmacien à Perpignan.

Cette préparation est la seule à laquelle on puisse ajouter toute confiance pour la guérison prompte et radicale des maladies des voies génito-urinaires (fluxes blanches, gonorrhées, hémorrhagie, etc.). Seul dépôt chez MM. Revol et C^e, droguistes, quai d'Orléans, 31. (1534)

PROCÉDÉS-RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE, SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 22. — Magasin, place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent ; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger.

Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

PILULES ÉCOSSAISES D'ANDERSON.

Ce purgatif est utile à tous les âges de la vie ; il remédie aux chaleurs de la tête et aux étourdissements ; il expulse les humeurs qui font obstacle au libre exercice des fonctions. — 2 f. la boîte. A la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (5674)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Darres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute écoulement ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

ARÈNE FRANÇAISE.

Aux Brotteaux, cours Lafayette, avenue de Saxe.

DIRECTION DE M. ESBRAMAT.

Pour la dernière représentation, dimanche 27 septembre 1846, grande lutte, à l'instar des Grecs et des Romains, par les hommes les plus forts du département. Le sieur Bourguignon, dit l'Homme à poil, fera la partie contre l'indomptable Alphonse, de la Croix-Rousse.

Grande partie de boxe anglaise par le sieur Cantin, dit Grand-Melon, de Serin, de taille et de force colossales, contre le sieur Morel, de Villefranche, tous deux si avantageusement connus dans ce genre de combat.

Les bureaux seront ouverts à trois heures et un quart. On commencera à quatre heures et un quart. (1014)

CHOCOLAT DESBRIÈRES.

Purgatif à la Magnésie.

Efficace et très agréable à prendre, il a l'aspect et la saveur d'un bon chocolat. On le prend avant, pendant et après le repas, sans rien changer à sa manière de vivre. Pris à petite dose, il détruit la constipation avec la plus heureuse réussite. — Prix : 1 f. 50 c. la boîte.

Dépôts chez MM. Bouchut, pharmacien, place du Change ; Lacroix, place Saint-Michel ; Reverchon, place de la Croix-Rousse ; Boissonnet, à la Guillotière. (1015)